

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS  
VILLE DE GUINES**

**N° 26/070**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Voirie:** Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, L2213-3 et 6,

Vu l'Instruction Ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des travaux,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,

Considérant la demande de la société ARTDEM, sis 620 Avenue Roger Salengro 62100 Calais, concernant une autorisation de stationnement pour un camion de déménagement face et/ou devant le n°10 Avenue de la Libération 62340 Guînes.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1:** **Le vendredi 3 avril 2026**, et ce pendant la durée du déménagement de Monsieur Tirmarche-Millien, la société ARTRDEM est autorisée à stationner un camion pour le déménagement face et/ou devant le n°10 Avenue de la Libération 62340 Guînes.

**ARTICLE 2:** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes:

- La circulation des piétons sur le trottoir sera maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Baliser son territoire de travaux indiqués et surtout dans la mesure du possible, que pour sa préservation, le stationnement des véhicules est totalement interdit.
- Protéger le trottoir et la chaussée de toutes projections.
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

**ARTICLE 3:** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, Monsieur le Brigadier de la Police Municipale, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guînes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 mars 2026

Le Maire

E. BUY



